

**ARRÊTÉ**

N° 140 - 2025 - V

**Circulation et stationnement réglementés  
Rue de l'Orangerie – Impasse des Agrumes – Rue de la Croix de Lorraine  
Saint-Jean-de-Linières**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise SORELUM, Zone du Millenium, 19 rue Louis Renault, 53940 Saint Berthevin, reçue le 28 septembre 2025, pour des travaux de réseaux, notamment de mise en place d'éclairage public dans le lotissement Domaine de l'Orangerie, rue de l'Orangerie, impasse des Agrumes et rue de la Croix de Lorraine, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 3 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025, l'entreprise SORELUM est autorisée à empiéter sur le domaine routier, rue de l'Orangerie, impasse des Agrumes et rue de la Croix de Lorraine, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par panneaux ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise SORELUM, durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise SORELUM.

**Article 6 :**

- Monsieur le Chef de la police municipale,
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 30 septembre 2025,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Léger-de-Linières. The stamp contains the text 'Maire de Saint-Léger-de-Linières' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

